

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 751 interdisant le séjour dans le territoire de Rirache Woiberi.

n° 751

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date de publication
22 juillet 1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le jugement du tribunal indigène du » degré en date du 31 juillet 1946 condamnant pour vol de nuit et à main armée le nommé Rirache Woibéri, issa woilaldone, à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1', — Le séjour dans la ville de Djibouti et dans les localités ci-après : Gael-Mael, Gabod, Ambouli, Cité de l'Aviation, Petite-Doudah. Grande-Doudah, est interdit pendant 5 ans à Rirache Woiberi, Issa Woilaldone, né à Djibouti vers 1911, fils de Rialeh et de Maleca Guédi, En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 43 du Code pénal. Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué et publié partout où besoin sera.

pour le gouverneur

LURETTE